

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

**L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 19 décembre, à vingt heures trente**, les Membres composant le Conseil Municipal de Ballainvilliers, légalement convoqués le 13 décembre 2019, se sont réunis au nombre de **17** à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte PUECH, Maire.

**PRESENTS :**

B. PUECH, Maire,

G. COUTÉ, M-C FARGEOT, S. VIGUIER, M. VIVIEN, D. BOULLAND.

P. RENY, D. VARFOLOMEIEFF, R. RACHIDI, H. PORTELETTE, M. POISSON,  
D. LIDA, M. LEOGANE, J-L CHINZI, C. BRENTA, F. PANIZZOLI, D. HUET.

**ABSENTS EXCUSES :**

L. LEJEUNE-VIGIER qui a donné procuration à M. POISSON  
A. DE MEULEMEESTER qui a donné procuration à B. PUECH  
J-A MORMONT qui a donné procuration à M-C FARGEOT  
G. MICALLEF qui a donné procuration à R. RACHIDI  
C. CAUFORIEZ qui a donné procuration à P. RENY  
H. DEGHANI-AZAR pas de procuration

***Secrétaire de séance :*** M. LEOGANE

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

### I. Appel Nominal :

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à **20h35**.

Madame Stéphanie VIGUIER est arrivée à 20h38.

### **Madame le Maire donne la parole à Madame Alice LUTTON (Cabinet Melacca-Lutton) pour présenter le point n°1 : Approbation du Règlement local de Publicité (RLP)**

Par délibération du 12 avril 2019, le Conseil Municipal a prescrit la révision du règlement local de publicité approuvé en 2004. La procédure, identique à celle de révision d'un Plan Local d'Urbanisme, associe étroitement les partenaires institutionnels (« personnes publiques associées ») et permet à toute personne intéressée, ainsi qu'aux organismes plus particulièrement concernés (professionnels de l'affichage et associations) d'être entendus.

Les objectifs de la révision qui avaient été définis, par délibération du 12 avril 2019, pour la révision étaient les suivants :

#### En matière de publicités/préenseignes :

En dehors des lieux situés hors agglomération, où la publicité restera interdite, dans la mesure où le règlement local de publicité ne peut que restreindre les possibilités résultant des règles nationales, le RLP pourra, en fonction des zones, durcir les règles nationales notamment en interdisant certains types de publicités (par exemple ceux scellés au sol en zones d'habitat), en abaissant la surface unitaire admise, en durcissant la règle de densité, et en encadrant les nouvelles formes de publicité admises par Grenelle II (la publicité numérique).

Le RLP révisé tend à protéger particulièrement le centre-bourg et les secteurs d'habitat.

En matière d'enseignes : compte tenu du fait que la réglementation nationale ait été considérablement durcie depuis juillet 2012 et que toute installation d'enseigne est soumise à autorisation préalable du maire dès lors qu'il existe un RLP, des règles simples tendant à la bonne intégration des enseignes traditionnelles seront instaurées, les enseignes des zones commerciales et d'activités pouvant rester sous le régime de la réglementation nationale.

La tenue du débat sur les orientations générales du futur RLP lors de la même séance du Conseil municipal : il s'agit d'exclure du zonage du RLP les lieux considérés hors agglomération, au sein desquels toute publicité est interdite, sans dérogation possible par le RLP depuis la réforme « Grenelle II », et pour le reste du territoire aggloméré instaurer une zone pour certaines séquences de la RD 920 et les zones commerciales et une autre zone pour les secteurs résidentiels et le centre-bourg.

Les modalités de concertation qui avaient été mises en œuvre au cours de l'élaboration du projet de RLP (informations sur le site internet et dans le journal municipal, mise en place d'un registre, tenue d'une réunion dédiée aux organismes compétents) et le bilan qui en a été tiré par le Conseil municipal le 26 juin 2019

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Les caractéristiques essentielles du projet de RLP tel qu'arrêté par le Conseil municipal le 26 juin 2019 :

Deux zones de publicité sont instaurées :

- la zone de publicité n°1 (ZP1) couvre l'ensemble du territoire aggloméré, hors ZP2 soit le centre-bourg et les secteurs résidentiels.

La publicité de 2m<sup>2</sup> est admise sur mur de bâtiment aveugle, à raison d'un dispositif par façade sur rue d'une unité foncière. La publicité scellée au sol est interdite.

La publicité est également admise sur les 5 catégories de mobiliers urbains, dans la limite de 2m<sup>2</sup> pour le mobilier d'information.

- la zone de publicité n°2 (ZP2) couvre la RD 920 et la zone commerciale de la Ville du Bois.

La publicité scellée au sol et la publicité murale sont admises, dans la limite de 8m<sup>2</sup> de surface d'affiche et 10,60m<sup>2</sup> de surface cadre compris pour les dispositifs non lumineux ou éclairés par projection ou transparence.

La publicité est également admise sur les 5 catégories de mobiliers urbains, dans la limite de 8m<sup>2</sup> pour le mobilier d'information.

Dans les deux zones, la règle d'extinction de la publicité lumineuse est fixée à 0h-6h.

En matière d'enseignes, des règles simples de positionnement et d'esthétique sont instaurées sur tout le territoire, et des règles plus précises sont définies pour les enseignes traditionnelles en ZP1 (limitation du nombre d'enseignes perpendiculaires et scellées au sol ou installées sur le sol de 1m<sup>2</sup> ou moins, règles de positionnement des enseignes en façade...).

Les éléments essentiels exprimés par les personnes publiques consultées sur le projet de règlement arrêté : la CCI de l'Essonne et l'Etat ont émis un avis favorable.

Les avis de toutes les autres personnes publiques associées consultées, qui ne se sont pas exprimées, sont réputés favorables.

La Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de l'Essonne, réunie le 10 septembre 2019, a émis un avis favorable.

Les résultats de l'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur : une seule contribution de la société JC DECAUX, a été adressée au commissaire enquêteur. Elle porte principalement sur le traitement de la publicité supportée, à titre accessoire, par le mobilier urbain (la société souhaitant qu'elle ne soit aucunement contrainte) et à la correction d'une coquille à l'article 1-5 du projet de règlement.

Au vu des avis des PPA, CDNPS et de la contribution reçue pendant l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis le 30 novembre 2019 un avis favorable sans réserve.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le Règlement Local de Publicité.

Les articles 1-5 et 2-3 du règlement sont corrigés pour supprimer la mention « à condition que leurs images soient fixes ». La délibération, accompagnée du dossier de règlement local de publicité sera transmise au Préfet de l'Essonne et affichée pendant un mois en Mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

### II. Désignation du Secrétaire de séance :

Secrétaire de séance : M. LEOGANE

Vote : UNANIMITÉ

### III. Approbation du procès-verbal du 17 octobre 2019

Vote : UNANIMITÉ

### IV. Décisions

Numéro de décision	Intitulé	Signature du Maire	Envoi Préf.
DÉCISION n°41-2019	Désherbage de la médiathèque municipale de Ballainvilliers	07/10/2019	08/10/2019
DÉCISION n°42-2019	Avenant 1 au marché n°2018TvxMairie06 - Travaux de réaménagement des locaux de la Mairie - Lot 2 Architecturaux.	10/10/2019	11/10/2019
DÉCISION n°43-2019	Renouvellement du contrat d'hébergement et de maintenance du logiciel RHAPSODIE .	14/10/2019	14/10/2019
DÉCISION n°44-2019	Avenant 1 au marché n°2018TvxMairie06 - Travaux de réaménagement des locaux de la Mairie - Lot 4 Electricité CFO/CFA.	21/10/2019	21/10/2019
DÉCISION n°45-2019	Marché n°2019SceRest03 « Confection et livraison de repas en liaison froide » - Avenant n° 1	20/11/2019	25/11/2019
DÉCISION n°46-2019	Contrat de location longue durée de batterie électrique d'occasion	28/11/2019	29/11/2019
DÉCISION n°47-2019	Perception d'une aide financière de l'AESN sous forme de prêt pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue Saint-Sauveur.	02/12/2019	10/12/2019
DÉCISION n°48-2019	Passation d'un contrat de maintenance de l'ascenseur du groupe scolaire les Hauts Fresnais.	03/12/2019	06/12/2019
DÉCISION n°49-2019	Passation d'un contrat de maintenance multiservice (extincteurs, blocs « sortie de secours », désenfumage et alarme) des bâtiments communaux.	05/12/2019	06/12/2019
DÉCISION n°50-2019	Désignation du cabinet d'avocats CAZIN MARCEAU en vue d'assurer la défense des intérêts de la commune dans le cadre du contentieux relatif Plan Local d'Urbanisme	28/11/2019	09/12/2019
DÉCISION n°51-2019	Désherbage de la médiathèque municipale de Ballainvilliers	05/12/2019	09/12/2019

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

### V. Points soumis à délibérations

#### 1- **Approbation du Règlement Local de Publicité (RLP)**

Ce point a été présenté en début de Conseil Municipal

#### 2- **Versement d'une subvention à la commune de Janvry**

Présentation par Stéphanie VIGUIER

Dans le cadre du renouvellement et de la rénovation de son aire de jeux, la commune de Janvry a lancé une campagne de financement participatif pour lui permettre de collecter des fonds sous forme de dons afin de financer ce projet.

Pour ce faire, la commune de Janvry a mis à disposition une plateforme internet sur laquelle la campagne a été publiée. La commune, ne pouvant pas faire face à ce type de travaux coûteux, sollicite l'aide de divers organismes afin d'atteindre l'objectif minimum de collecte. L'objectif de dons est fixé à 10 000 €.

Etant donné que la commune de Ballainvilliers bénéficie chaque année à titre gracieux pour son marché de Noël, du prêt d'un manège et de divers décors de la ville de Janvry, il est proposé de participer à cette souscription à hauteur d'une subvention de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de verser une subvention d'un montant de 1 000 € à la commune de Janvry dans le cadre d'un financement participatif permettant le renouvellement de son aire de jeux.

Les crédits sont ouverts au chapitre 65 du budget primitif 2019.

#### 3- **Autorisation d'engager, de liquider et de mandater certaines dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020**

Présentation par Stéphanie VIGUIER

Afin que leur budget respecte le plus possible le principe de sincérité, les collectivités locales, dans leur très grande majorité, ne votent leur budget primitif que lorsque les services de l'Etat leur ont transmis les informations indispensables à la confection de leur budget de fonctionnement.

Toute opération nouvelle d'investissement doit donc, en principe attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté.

Or, certaines opérations d'investissement peuvent être engagées sans attendre cette échéance.

En effet, l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet de faire face à ce type de situation. Il précise que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Rappel des crédits ouverts au BP 2019 par chapitre :

Chapitre	Autorisation (25%)	Rappel crédits 2019
20	50 865 €	203 460 €
204	3 500 €	14 000 €
21	904 873 €	3 619 495 €
23	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>959 238 €</b>	<b>3 836 955 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit un montant total de 959 238 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### 4- Admissions en non-valeur 2019

Présentation par Stéphanie VIGUIER

Dans le cadre de l'apurement des comptes entre le comptable et l'ordonnateur, le Trésorier a proposé à la collectivité l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances pour lesquelles, il a épuisé toutes les actions de recouvrement.

Une liste a été établie pour validation :

- La liste n° 3872170533 est composée de 14 pièces d'un montant total de 6 931,08 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'accepter l'admission en non-valeur de la liste n° 3872170533 de 14 pièces pour un total de 6 931,08 € pour le motif de manque d'exploitation de toutes les procédures de recouvrement.

#### 5- Décision modificative n°1 – Budget assainissement 2019

Présentation par Stéphanie VIGUIER

Dans le cadre du transfert de l'assainissement à la CPS effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2020, il convient de régulariser certaines écritures de comptabilisation pour éviter tout risque de problème pour cette compétence.

Une décision modificative est nécessaire dans le but de procéder à des virements et des ajustements pour couvrir les dépenses imprévues lors du vote du budget primitif.

Quatre opérations sont principalement énumérées :

- La régularisation d'un remboursement d'un emprunt au SIAHVV entre les années 1993 et 2000 d'un montant de 75 014 €,
- La comptabilisation d'une subvention perçue en 2016 qui n'a pas fait l'objet d'une reprise dans l'actif,
- L'apurement des frais d'études et de maîtrise d'œuvre relatifs aux travaux de la rue Saint Sauveur par le biais d'une opération budgétaire pour un montant de 48 600 €,

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

- L'ajustement de l'affectation définitive du résultat 2018 permettant l'équilibre de la décision modificative n° 1 du budget assainissement.

### La section de fonctionnement :

#### Les dépenses :

- Dans le cadre du transfert de l'assainissement et afin d'être en transparence totale avec l'exécution comptable de ce budget, la trésorerie a identifié des anomalies au niveau de la balance budgétaire qui fait apparaître un solde de 75013,23 € au 31/12/2000. Ces écritures concernent un remboursement d'emprunt au SIAHVY émises par le biais de divers mandats entre 1993 et 2000. Etant donné que l'imputation comptable est erronée et que la présence de ces sommes risque de poser problème pour le transfert du budget assainissement, il est nécessaire de régulariser cette situation par l'émission d'un mandat en section de fonctionnement au compte 658 pour une inscription à hauteur de 75 014 €. Il s'agit d'une opération blanche étant donné qu'une inscription budgétaire en section d'investissement sera proposée.

#### Les recettes :

- En 2016, la commune a perçu une subvention d'un montant de 44 104 € concernant les travaux du schéma directeur assainissement. Cette somme a été encaissée au compte 131. Cette dernière aurait dû faire l'objet d'une reprise dans l'actif depuis 2017 par une écriture d'ordre avec un titre au compte 777. De ce fait il est nécessaire de comptabiliser la reprise de cette subvention pour les 3 années écoulées à savoir 2017, 2018 et 2019 pour une inscription budgétaire à hauteur de 2 210 €. (44 104 € /60 x 3). Il est précisé que la durée d'amortissement correspond à 60 ans.

### La section d'investissement :

#### Les dépenses :

- Les subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables : (compte 1391)  
Comme évoqué ci-dessus, cela concerne les travaux du schéma directeur d'assainissement pour lesquels la commune a reçu une subvention qui n'a pas été reprise selon l'amortissement du bien dans l'actif. Il convient d'inscrire en dépense d'investissement la somme de 2 210 € pour établir les écritures d'ordre budgétaires.
- Toujours dans le cadre du transfert du budget assainissement, comme l'impose la réglementation comptable M49, les écritures liées aux frais d'étude et d'insertion doivent faire l'objet d'apurement une fois que les travaux ont été réceptionnés et terminés. Par conséquent, les mandats enregistrés au compte 2031 et 2033 émanant des études et de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de la rue Saint Sauveur nécessitent un virement par opération d'ordre budgétaire au compte définitif d'imputation 2158 (chapitre 041) pour ces travaux. Une prévision budgétaire d'un montant de 48 600 € doit être inscrite en dépense pour effectuer cette régularisation. Il s'agit d'une opération blanche étant donné qu'une recette en section d'investissement fera l'objet d'une inscription.

#### Les recettes :

- Comme proposé en dépense d'investissement, afin d'apurer les frais d'étude pour lesquels les réceptions de travaux ont été effectuées, une recette d'investissement au compte 2031 (chapitre 041) d'un montant de 48 600 € doit être opérée.
- Compte tenu de l'inscription en dépense de fonctionnement relative au remboursement d'un emprunt auprès du SIAHVY entre les années 1993 et 2000, il convient de prévoir en recette au compte 266 la somme de 75 014 € pour solder la balance de sortie du compte 266 au 31/12/2000.

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Afin d'équilibrer les deux sections, en l'absence de prévisions budgétaires du virement à la section investissement (023) ainsi que du virement de la section d'exploitation (021), il est nécessaire de réduire l'affectation au compte 1068 en recette d'investissement d'un montant de 72 804 € et de transférer cette somme en recette d'exploitation au compte 002.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la décision modificative n° 1 au budget assainissement 2019 telle que présentée ci-dessous :

### DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
R-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	72 804,00 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>72 804,00 €</b>
R-777-912 : Quote-part des subvent <sup>2</sup> d'inv. virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 210,00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 210,00 €</b>
D-658-912 : Charges diverses de la gestion courante	0,00 €	75 014,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>75 014,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>75 014,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>75 014,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-1391-912 : Subventions d'équipement	0,00 €	2 210,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 210,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2158-912 : Autres	0,00 €	48 600,00 €	0,00 €	0,00 €
R-203-912 : Frais d'études, de recherche, de développ. et frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	48 600,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>48 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>48 600,00 €</b>
R-1088 : Autres réserves	0,00 €	0,00 €	72 804,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>72 804,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-268-912 : Autres formes de participation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 014,00 €
<b>TOTAL R 26 : Participations et créances rattachées à des participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>75 014,00 €</b>
<b>Total INVE STISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 810,00 €</b>	<b>72 804,00 €</b>	<b>123 614,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>125 824,00 €</b>		<b>125 824,00 €</b>

### 6- Ajustement de l'affectation des résultats de l'exercice 2018 du Budget assainissement

Présentation par Stéphanie VIGUIER

Il est précisé que conformément à la procédure prévue par l'instruction comptable M49, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

Pour information, il convient de rappeler que le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2018 du budget assainissement acté par la délibération n° 19.04.23.5 du 11 avril 2019 présentait au 31 Décembre 2018 un excédent de 553 489,06 €.

Dans le cadre du transfert du budget assainissement à la CPS au 1<sup>er</sup> janvier 2020, des écritures de régularisation dans l'actif relevant de remboursement d'un emprunt au SIAHVY entre 1993 et 2000 ont



## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

été préconisées par la trésorerie afin d'éviter tout risque de problème pour le transfert de la compétence.

Par conséquent, ces régularisations d'écritures ont une incidence sur le montant de l'affectation inscrit en recette d'investissement. Il convient de ce fait de réduire l'affectation initiale actée à savoir 553 489,06 € du montant des opérations à opérer dans le patrimoine soit la somme de 72 804€.

Pour récapituler, on constatera que l'affectation définitive en recette d'investissement au compte 1068 sera ramenée à 480 685,06 € et le reliquat soit 72 804 € sera à inscrire au compte 002 en recette de la section d'exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide l'affectation définitive du résultat d'exploitation 2018 comme suit :

Section d'investissement :

- Compte 1068 : Autres réserves..... 480 685,06 €

Section d'exploitation :

- Compte 002 : Résultat d'exploitation reporté..... 72 804,00 €

### 7- **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la CPS du 25 novembre 2019**

Présentation par Madame Stéphanie VIGUIER

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 25 novembre 2019 en vue d'adopter divers ajustements.

Le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté Paris-Saclay (CLETC) doit être approuvé par le Conseil Municipal.

Il est précisé que c'est dans le cadre de la présente CLETC que les charges liées au transfert de l'assainissement communal de Ballainvilliers ont été évaluées.

Le montant actuel de l'attribution de compensation versée par la CPS à la commune est de 1 081 091,02 euros.

Les ajustements opérés dans le cadre de la présente CLETC sont les suivants :

- Une attribution supplémentaire de 20 000,00 euros (exercice 2019 et exercice 2020) correspond aux économies de consommation liées à l'extinction nocturne de l'éclairage public depuis octobre 2018,
- Un transfert de charges concernant les eaux pluviales évalué à 39 360,00 euros (exercice 2020).

En fonctionnement, le montant de l'attribution de compensation est donc ramené à 1 061 731,02 euros pour l'année 2020.

En investissement, le montant concernant les eaux pluviales/eaux usées est estimé à 28 198,60 euros (AC d'investissement qui sera versée à la CPS par la commune).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté Paris-Saclay du 25 novembre 2019 et adopte le montant révisé d'AC après révision libre :

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

	AC 2019-4	AC 2020-2
AC de fonctionnement	1 101 091,02	1 061 731,02 (intégrant l'évaluation initiale des eaux pluviales)
AC d'investissement (versée par la commune)	0	- 28 198,60
		-

#### 8- Adhésion à la convention de participation pour le risque santé

##### Présentation par Madame Marie-Claude FARGEOT

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 pris en application des lois de modernisation de la fonction publique et de la fonction publique territoriale a défini les procédures permettant aux employeurs publics de contribuer financièrement aux contrats santé.

Concrètement, les collectivités peuvent choisir entre 2 dispositifs : la labellisation ou la convention de participation.

La procédure de labellisation permet d'aider les agents ayant souscrit à un contrat labellisé.

S'agissant de la procédure de convention de participation, le centre de gestion à la demande de nombreuses collectivités (représentant 45 000 agents) a mené une procédure de consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur (mutuelle, institut de prévoyance ou assureur) pour le risque santé. La collectivité lui a donné mandat par délibération le 21 février 2019.

Le conseil d'administration du centre de gestion s'est réuni le 24 juin 2019 pour sélectionner une offre sur le risque « santé ». L'attribution du marché revient au groupe VYV (Harmonie Mutuelle et MNT).

La convention de participation souscrite par le centre de gestion prend la forme d'un contrat collectif à adhésion facultative. La collectivité y adhère en signant une convention d'adhésion tripartite (collectivité, centre de gestion, opérateur), celle-ci est annexée à la présente note.

Le contrat est ouvert aux fonctionnaires et aux agents de droit public et privé employés par la commune. Les retraités peuvent bénéficier d'un contrat relevant de la convention de participation souscrite par leur dernier employeur pour le risque santé mais ne pourront pas bénéficier de la participation financière destinée aux agents en activité.

La convention est conclue pour 6 ans sans résiliation possible de la part de l'opérateur. Les agents pourront sélectionner individuellement leur niveau de garantie parmi les options proposées (annexe). Aucun questionnaire médical ne sera demandé pendant un an à compter de la mise en place de la convention par l'employeur.

Une plateforme de services est mise à disposition des agents et des statistiques régulières sont soumises aux collectivités adhérentes.

Par ailleurs, la collectivité peut délibérer pour contribuer financièrement aux contrats issus de la procédure de convention de participation. Cependant, seuls les contrats de l'opérateur retenus pourront faire l'objet d'une participation financière de la collectivité.

Selon la catégorie hiérarchique de l'agent, le niveau de participation est fixé comme suit :

- Catégorie A : 6 €/ mois
- Catégorie B : 8 € / mois
- Catégorie C : 11 €/mois

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

L'opérateur établira des appels à paiement chaque mois ou chaque trimestre pour la collectivité.

La cotisation sera précomptée mensuellement sur le salaire de l'agent et reversée au prestataire par la collectivité.

En cas d'adhésion en cours d'exercice, la cotisation est calculée au prorata temporis en mois complet avec effet au 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit la date de demande d'adhésion.

La collectivité qui adhère à la convention souscrite par le centre de gestion, s'engage à contribuer dans le cadre d'une convention spécifique de mutualisation aux frais de gestion engagés par le centre de gestion pour le suivi de la procédure et du contrat. La contribution est fixée forfaitairement en fonction de la strate des collectivités, à savoir à hauteur de 200 € par an pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de poursuivre la participation financière de la commune au profit des fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque santé, c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation reste fixé comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- Agent de catégorie A : montant mensuel brut de 6 €
- Agent de catégorie B : montant mensuel brut de 8 €
- Agent de catégorie C : montant mensuel brut de 11 €

Le Conseil Municipal prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

- En cas d'adhésion à la convention de participation Prévoyance ou Santé :
- 30 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de - de 10 agents.
  - 100 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 10 à 49 agents.
  - 200 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 50 à 149 agents (strate de Ballainvilliers).
  - 500 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 150 à 349 agents.
  - 1 000 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 350 à 999 agents.
  - 1 600 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 1 000 à 1 999 agents.
  - 2 400 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de + de 2 000 agents.

Madame le Maire est autorisée à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant et la convention de mutualisation avec le CIG. Les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal.

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

### 9- Mise à jour du tableau des effectifs 2019 – Approbation

Présentation par Madame Marie-Claude FARGEOT

Dans un souci de mettre à jour régulièrement le tableau des effectifs afin de tenir compte des besoins de la collectivité et des évolutions individuelles, il est proposé :

#### 3 suppressions de poste

- Filière Administrative :

- 1 emploi à temps plein au grade d'Attaché territorial (catégorie A) : Emploi devenu vacant le 11 octobre 2019 à la suite du départ du Directeur des services à la famille. Il n'est pas envisagé de remplacer cet emploi sur des fonctions similaires.

- Filière Technique :

- 1 emploi à temps plein au grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>ième</sup> classe (catégorie C) : Grade laissé vacant le 1<sup>er</sup> mars 2018 à la suite d'un avancement de grade d'un agent du Centre Technique Municipal.

- Filière Animation :

- 1 emploi à temps plein au grade d'animateur (catégorie B). Grade créé le 24 novembre 2016 pour le recrutement d'un coordinateur enfance/jeunesse en date du 01 décembre 2016. A la suite d'une évolution du poste du coordinateur enfance/jeunesse vers une fonction de Directeur des services à la famille, ce poste est devenu vacant le 07 mai 2017.

#### 4 créations de poste (2 au titre de l'avancement de grade, 2 issus d'une réussite à concours) :

- Filière Administrative :

- 1 emploi à temps plein au grade d'attaché principal (catégorie A) : Avancement de grade au profit du Directeur des Ressources Humaines.

- Filière Culturelle :

- 1 emploi à temps plein au grade d'Adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C) : Avancement de grade au profit du Responsable de la médiathèque.

- Filière Animation :

- 2 emplois à temps plein au grade d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ième</sup> classe (catégorie C) : Ces deux emplois sont créés afin de permettre la nomination de deux animateurs lauréats de concours. Ces deux nominations donneront lieu à une intégration dans la Fonction Publique Territoriale (agents déjà en poste, employés en qualité de contractuel sur un grade d'adjoint d'animation).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adopte le nouveau tableau des emplois ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Mairie de Ballainvilliers							
Tableau des effectifs au 1er janvier 2020							
Grade	Catégorie	Postes pourvus (A)	Postes non pourvus (B)	Postes temps complet	Postes temps non complet		Effectif budgétaire (A+B)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>							
DGS	A	1	0	1	0		1
Attaché principal	A	0	1	1	0		1
Attaché territorial	A	3	1	4	0		4
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	0	1	0		1
Rédacteur principal 2ème classe	B	0	1	1	0		1
Rédacteur	B	3	1	4	0		4
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	0	1	1	0		1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	7	1	8	0		8
Adjoint administratif	C	4	0	4	0		4
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>19</b>	<b>6</b>	<b>25</b>	<b>0</b>		<b>25</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>							
Ingénieur	A	0	1	1	0		1
Technicien principal de 1ère classe	B	1	0	1	0		1
Technicien	B	0	1	1	0		1
Agent de maîtrise principal	C	1	0	1	0		1
Agent de maîtrise	C	0	1	1	0		1
Adjoint technique principal 1ère classe	C	2	1	3	0		3
Adjoint technique principal 2ème classe	C	3	1	4	0		4
Adjoint technique	C	17	2	14	5	24h(2) -18h(3)	19
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>24</b>	<b>7</b>	<b>26</b>	<b>5</b>		<b>31</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>							
Animateur	B	1	0	1	0		1
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	0	2	2	0		2
Adjoint d'animation	C	24	5	14	15	121,33h/mois (2) 92h/mois (1) 54h/mois (2) 50h/mois (1) 39h/mois (1) 24h/mois (8)	29
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>25</b>	<b>7</b>	<b>17</b>	<b>15</b>		<b>32</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>							
Psychologue hors classe	A	0	1	0	1	6h/mois ( 1)	1
Psychologue de classe normale	A	0	1	0	1	6h/mois ( 1)	1
Infirmier en soins généraux classe normale	A	1	0	1	0		1
Educateur de jeunes enfants principal	A	1	0	1	0		1
Educateur de jeunes enfants	A	1	0	1	0		1
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	C	2	0	2	0		2
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	C	3	0	3	0		3
ATSEM principal 1ère classe	C	2	0	2	0		2
ATSEM principal 2ème classe	C	3	0	3	0		3
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>13</b>	<b>2</b>	<b>13</b>	<b>2</b>		<b>15</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>							
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	4	0	1	3	13h(1) 10 h ( 1 ) - 4,83h(1)	4
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	1	0	0	1	9,15h(1)	1
Assistant d'enseignement artistique	B	3	1	0	4	10h(1) - 2,5 h(1)- 1,5h(1) - 5 (1)	4
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	0	1	1	0		1
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	1	0	1	0		1
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>9</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>8</b>		<b>11</b>
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>							
Brigadier chef principal	C	1	0	1	0		1
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		<b>1</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>							
Educateur des APS	B	1	0	0	1	1h(1)	1
Educateur des APS principal 1ère classe	B	1	0	0	1	12h(1)	1
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>		<b>2</b>
<b>TOTAL EFFECTIFS</b>		<b>93</b>	<b>24</b>	<b>85</b>	<b>32</b>		<b>117</b>
Informations complémentaires							
Postes pourvus par des titulaires		57					
Postes pourvus par des contractuels		36					

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2020 - chapitre 012.

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

### 10- Dérogation au repos dominical – avis du Conseil Municipal sur la liste des dimanches 2020 à arrêter par le Maire

Présentation par Madame Marie-Claude FARGEOT

En application des dispositions de l'article L3132-26 du Code du Travail, le Maire peut accorder pour chaque commerce de détail, une dérogation au repos dominical c'est-à-dire la possibilité d'ouvrir de façon ponctuelle les dimanches.

Le nombre de ces dimanches pouvant être accordés, initialement fixé à 5 par an, a été porté à la possibilité d'ouvrir 12 dimanches maximum par an par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron ».

De plus, ladite loi prescrit que la liste des dimanches désignés est arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante, et ce, après avis du Conseil municipal.

Après avoir sollicité les commerces concernés, il est proposé au Conseil municipal :

Pour les commerces de détail alimentaire d'ouvrir toute la journée de dimanche, les jours suivants :

- Dimanche 05 janvier 2020
- Dimanche 08 mars 2020
- Dimanche 05 avril 2020
- Dimanche 19 avril 2020
- Dimanche 21 juin 2020
- Dimanche 30 août 2020
- Dimanche 06 septembre 2020
- Dimanche 29 novembre 2020
- Dimanche 06 décembre 2020
- Dimanche 13 décembre 2020
- Dimanche 20 décembre 2020
- Dimanche 27 décembre 2020

Pour l'automobile, les dimanches proposés pour l'ouverture correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs à savoir :

- Dimanche 19 janvier 2020
- Dimanche 15 mars 2020
- Dimanche 22 mars 2020
- Dimanche 24 mai 2020
- Dimanche 7 juin 2020
- Dimanche 14 juin 2020
- Dimanche 27 septembre 2020
- Dimanche 11 octobre 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, émet un avis favorable sur les dates des dimanches 2020 proposées ci-dessus par Madame le Maire pour lesquels une dérogation au repos dominical sera accordée.

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

### **11- Autorisation donnée au Maire de signer la convention de fonds de concours à intervenir avec le Département, dans le cadre des travaux de remise en état de l'éclairage public du rond-point Véronique (RD186) avant rétrocession à la commune**

Présentation par Madame Brigitte PUECH

Par courrier en date du 24 mai 2018, Madame le Maire a relancé le Département au sujet du non fonctionnement des équipements d'éclairages publics départementaux situés sur le rond-point Véronique. L'extinction de ces candélabres mettant en péril la sécurité des usagers, particulièrement les collégiens qui empruntent les arrêts de bus implantés à cet endroit.

A ce titre, la commune a ainsi exprimé sa volonté de récupérer dans le patrimoine communal ces installations d'éclairage public via une rétrocession de ces biens opérée par le Département.

Toutefois, ces équipements étant très vétustes, la commune a demandé au Département de remettre en état ainsi que de renouveler ces installations avant rétrocession.

Après divers échanges entre les 2 institutions, la commune a donné son aval au Département pour un financement partagé à 50%.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux de remise en état est de 26 002,24 euros TTC.

La répartition financière se présente ainsi :

- 13 001,12 euros TTC pour la part du Département
- 13 001,12 euros TTC pour la part de la Commune

Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Département.

Il est précisé qu'après rétrocession de ces équipements au profit de la commune qui sera actée par procès-verbal de remise des biens, leur gestion et leur maintenance seront ensuite assurées par la CPS dans le cadre de sa compétence Voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la convention de fonds de concours à intervenir entre le Département et la Ville de Ballainvilliers dans le cadre des travaux de remise en état de l'éclairage public du rond-point Véronique (RD 186) avant rétrocession à la commune, pour un financement à hauteur de 50% pour chacune de ces deux collectivités.

Madame le Maire est autorisée à signer la convention de fonds de concours pour l'opération précitée, à intervenir avec le Département de l'Essonne et les pièces y afférentes. Les dépenses en résultant seront inscrites au Budget Communal.

**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019**

**VI. Informations**

Madame le Maire présente les points soumis au Conseil Communautaire de la CPS du 27 novembre 2019.

**VII. Questions diverses**

Il n'y a pas eu de questions diverses.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h29**



**Le Maire,**



**Brigitte PUECH**